

## Procès verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Stéphane PRAS

**Présents** : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

**Représentés** : Laurent BRUEL représenté par Thierry CLEMENCON, Elodie BOURG représentée par Irène MICHON

**Absents et excusés** : Aurélien MAILLET -FEUGERE, André SANGLE

### Ordre du jour :

- . approbation PV du CM du jeudi 6 mars 2025
- . fiscalité : vote des taux
- . vote des Budgets
- . convention SAGE
- . répartition des sièges au conseil communautaire
- . séance de travail et questions diverses

Compte rendu du 6 mars 2025 : le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 6 mars 2025.

### FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (N° DE\_027\_2025)

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord selon la procédure légale en application des dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition émanant du bureau communautaire ;

Considérant que la commune de CREMEAUX est membre de la communauté de Communes du Pays d'Urfé,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges qui seraient attribués en application de la procédure légale de droit commun qui tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

1/ approuve le nombre et la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St just en Chevalet	1145	6
Crémeaux	913	4
Cherier	562	2
Les Salles	522	2
St Priest la Prugne	412	2
Champoly	315	2
La Tuilière	273	2
St Marcel d'Urfé	269	2
Jure	245	2
St Romain d'Urfé	235	2
Chausseterre	213	1
<b>Total</b>	<b>5104</b>	<b>27</b>

2/ demande à M. le préfet de vérifier si l'accord local a été valablement conclu en constatant par arrêté la composition qui en résulte.

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE) (N° DE\_028\_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 913 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillissement technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- . Télégestion ;
- . Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- . Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- . Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## DELIBERATION SUR LE CFU - BUDGET LOTISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique du Budget Lotissement défini comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	630,00	3 780,00	0,00	3 780,00	630,00
Opérations exercice	14 625,18	0,00	0,00	0,00	14 625,18	0,00
Total	14 625,18	630,00	3 780,00	0,00	18 405,18	630,00
Résultat de clôture	13 995,18		3 780,00		- 17 775,18	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total cumulé	13 995,18	0,00	3 780,00	0,00	- 17 775,18	0,00
Résultat définitif	13 995,18		3 780,00		- 17 775,18	

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thierry CLEMENCON, premier adjoint et adjoint aux finances, pour le vote du compte financier unique.

Le Maire de CREMEAUX se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement

Adopté à l'unanimité des voix (12 voix pour 0 voix contre 0 abstentions)

Donne pouvoir à M. le Maire de CREMEAUX pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# BUDGET LOTISSEMENT 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

. après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	630,00	3 780,00	0,00	3 780,00	630,00
Opérations exercice	14 625,18	0,00	0,00	0,00	14 625,18	0,00
Total	14 625,18	630,00	3 780,00	0,00	18 405,18	630,00
Résultat de clôture	13 995,18		3 780,00		- 17 775,18	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	13 995,18	0,00	3 780,00	0,00	- 17 775,18	0,00
Résultat définitif	13 995,18		3 780,00		- 17 775,18	

. décide d'affecter comme suit les résultats

## DEFICIT DE FONCTIONNEMENT

13 995,18 € au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

## DEFICIT D'INVESTISSEMENT

3780,00 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025 - CREMEAUX

Vu la loi 96142 du 21 février 1996

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication des préparations budgétaires transmises au conseil municipal le 20 mars 2025 soit douze jours avant le vote,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget lotissement de l'exercice 2025 de la Commune de CREMEAUX, présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 395 473,24 €

En dépenses à la somme de : 395 473,24 €

Soit par SECTION

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	195 846,62 €
----------------------------------	--------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	195 846,62 €
----------------------------------	--------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	199 626,62 €
---------------------------------	--------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	199 626,62 €
---------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le BUDGET LOTISSEMENT 2025 tel que proposé.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 - CREMEAUX

Vu la loi 96142 du 21 février 1996

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication des préparations budgétaires transmises au conseil municipal le 20 mars 2025 soit douze jours avant le vote,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget  
lotissement de l'exercice 2025 de la Commune de CREMEAUX,  
présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 247 367,12 €

En dépenses à la somme de : 247 367,12 €

Soit par SECTION

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 561 €
-------------------------------------	-----------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 561 €
----------------------------------	-----------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	139 806,12 €
------------------------------------	--------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	139 806,12 €
---------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 tel que proposé.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

## DELIBERATION SUR LE CFU - BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique du Budget Assainissement défini comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	64 200,60	0,00	73 927,71	0,00	138 128,31
Opérations exercice	38 600,16	45 242,05	90 711,59	26 057,00	129 311,75	71 299,05
Total	38 600,16	109 442,65	90 711,59	99 984,71	129 311,75	209 427,36
Résultat de clôture		70 842,49		9 273,12		80 115,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	17 466,00	47 050,00	17 466,00	47 050,00
Total cumulé	0,00	70 842,49	17 466,00	56 323,12	17 466,00	127 165,61
Résultat définitif		70 842,49		38 857,12		109 699,61

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thierry CLEMENCON, premier adjoint et adjoint aux finances, pour le vote du compte financier unique.

**Le Maire de CREMEAUX se retire et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Adopté à l'unanimité des voix (12 voix pour 0 voix contre 0 abstentions)

Donne pouvoir à M. le Maire de CREMEAUX pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

. après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	64 200,60	0,00	73 927,71	0,00	138 128,31
Opérations exercice	38 600,16	45 242,05	90 711,59	26 057,00	129 311,75	71 299,05
Total	38 600,16	109 442,65	90 711,59	99 984,71	129 311,75	209 427,36
<b>Résultat de clôture</b>		<b>70 842,49</b>		<b>9 273,12</b>		<b>80 115,61</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	17 466,00	47 050,00	17 466,00	47 050,00
Total cumulé	0,00	70 842,49	17 466,00	56 323,12	17 466,00	127 165,61
Résultat définitif		70 842,49		38 857,12		109 699,61

. décide d'affecter comme suit les résultats

### EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

70 842,49 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

9 273,12 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

## DELIBERATION SUR LE CFU - BUDGET COMMUNE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique du Budget Communal défini comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	507 082,77	0,00	40 246,94	0,00	547 329,71

Opérations exercice	700 690,36	816 600,97	756 170,38	498 539,62	1 456 860,74	1 315 140,59
Total	700 690,36	1 323 683,74	756 170,38	538 786,56	1 456 860,74	1 862 470,30
Résultat de clôture		622 993,38	217 383,82			405 609,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	147 685,00	115 956,00	147 685,00	115 956,00
Total cumulé	0,00	622 993,38	365 068,82	115 956,00	147 685,00	521 565,56
Résultat définitif		622 993,38	249 112,82			373 880,56

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thierry CLEMENCON, premier adjoint et adjoint aux finances, pour le vote du compte financier unique.

Le Maire de CREMEAUX se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du BUDGET COMMUNE

Adopté à l'unanimité des voix (12 voix pour 0 voix contre 0 abstentions)

Donne pouvoir à M. le Maire de CREMEAUX pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET COMMUNAL 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de PONCET Didier

. après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice

Lequel fait apparaître les résultats de clôture ci-dessous

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	507 082,77	0,00	40 246,94	0,00	547 329,71

Opérations exercice	700 690,36	816 600,97	756 170,38	498 539,62	1 456 860,74	1 315 140,59
Total	700 690,36	1 323 683,74	756 170,38	538 786,56	1 456 860,74	1 862 470,30
Résultat de clôture		622 993,38	217 383,82			405 609,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	147 685,00	115 956,00	147 685,00	115 956,00
Total cumulé	0,00	622 993,38	365 068,82	115 956,00	147 685,00	521 565,56
Résultat définitif		622 993,38	249 112,82			373 880,56

. décide d'affecter comme suit les résultats

(report du déficit d'investissement cumulé 217 383, 82 euros au 001)

**Couverture du besoin de financement de la section d'investissement**

Au Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé            **249 112,82 euros**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT reporté (report à nouveau)**

**373 880,56 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 - CREMEAUX

Vu la loi 96142 du 21 février 1996

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication des préparations budgétaires transmises au conseil municipal le 20 mars 2025 soit douze jours avant le vote,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget  
lotissement de l'exercice 2025 de la Commune de CREMEAUX,  
présenté par le Maire,

Après avoir pris connaissance des propositions de vote à l'équilibre du budget,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 675 255, 94 €

En dépenses à la somme de : 2 675 255, 94 €

Soit par SECTION

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 164 033, 52 €
-------------------------------------	-----------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 164 033, 52 €
----------------------------------	-----------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 151 222 , 42 €
---------------------------------	------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 151 222 , 42 €
---------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le BUDGET COMMUNE 2025 tel que proposé.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

## APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022\_16 en date du 4 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est rappelé les modalités de vote du budget :

. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'Etat II B 3

Sans vote formel sur chacun des chapitres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION	DEPENSES REELLES	TAUX	VIREMENTS CREDITS AUTORISES
FONCTIONNEMENT	731 436, 00 €	7.5 %	54 857, 70 €
INVESTISSEMENT	1 116 194, 96 €	7.5 %	83 714, 62 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jours, mois et an que dessus.

## VOTE DES TAUX DIMPOSITION 2025

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Etant donné que les finances communales sont saines, au vu des échanges lors de la préparation des budgets avec notre conseiller au décideurs locaux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire, et,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24, 89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30, 78 %
- taxe d'habitation : 11, 71 %
- cotisation foncière des entreprises : 16, 75 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

Devis pour l'équipement mobilier de la mairie : un devis affiné a été établi par la société DPC qui a déjà équipé notre médiathèque. Chiffrage 27 250 euros ttc.

Remerciements : l'ESAT remercie pour le prêt gratuit de la salle Grosbost pour le repas de Noël de l'Esat 2024.

Des riverains remercient à Cozilly suite aux travaux effectués pour des aménagements d'eau pluviale.

Jeu de billes : l'atelier\_92 (M. Asfresne Mme Trottet) offrent un jeu de billes à poser à l'école. Il sera installé en accord avec la directrice.

Fête patronale : un riverain s'inquiète par rapport au feu d'artifice et à son impact. Un rendez-vous sera programmé avec le comité des fêtes.

Fleurissement : plus de 90 plans de fleurs seront récupérés grâce à la serre.

Spectacle culturel 2025 : les responsables de la médiathèque se sont rendues à la réunion de lancement du Département et se sont vu remettre le catalogue « spectacle de villes en villages 2025.2026 »

Médecin : il a confirmé au maire qu'il souhaitait s'installer. Des conseillers s'inquiètent du fait que rien n'est concret pour l'instant. La venue d'un médecin est indispensable dans le cadre des services à la population.

Chapiteau : il a été convenu avec le comité des fêtes que le chapiteau de la fête resterait sur le terrain des sœurs jusqu'au 12 juillet, il sera notamment utilisé par l'association des classes pour le coup du milieu. Toute personne qui souhaiterait en faire usage devra solliciter l'accord auprès du comité et de la mairie.